

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 8 JUILLET 2024

Le conseil d'administration de l'École supérieure d'art et de design des Pyrénées s'est réuni à Tarbes le lundi 08 juillet 2024 sur convocation en date du 28 juin 2024 et sous la Présidence de Monsieur Gilles Craspay.

Point 1 – Recrutement d'un directeur général

Monsieur le Président rappelle qu'au dernier conseil d'administration en date du 13 mars 2024, la procédure de recrutement d'un directeur général a été adoptée conformément aux articles L1431-5 et L1431-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et 12.1 des statuts.

Le directeur de l'établissement public de coopération culturelle est nommé par le Président du conseil d'administration, sur proposition de ce conseil, parmi une liste de candidats établie de commun accord par les personnes publiques présentes au jury de recrutement. Cette liste de candidats à l'emploi de directeur est établie après établissement d'un cahier des charges, suite à un appel à candidatures et au vu des projets d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques et scientifiques.

Suite à l'appel à candidature défini par délibération n°10 du conseil d'administration en date du 13 mars 2024, il a été réceptionné douze candidatures. Après la phase de pré-sélection, cinq candidatures ont été retenues, auxquelles il a été demandé de transmettre une note d'intention de 20 pages maximum présentant un projet d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques et scientifiques en prenant compte des singularités de l'ÉSAD Pyrénées.

Le jury de recrutement réuni le mercredi 26 juin 2024 et composé des personnes publiques suivantes :

- Les Président et Vice-Président de l'ÉSAD Pyrénées,
- L'État représenté par les deux directions régionales des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine et de l'Occitanie,
- l'élue représentant la région Nouvelle-Aquitaine,
- Les représentant-es techniques des villes de Pau, de Tarbes et de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Le directeur d'une école supérieure d'art et de design de la Nouvelle-Aquitaine : l'École européenne supérieure de l'Image (Poitiers-Angoulême)

a reçu quatre candidates et candidats (une candidate s'étant désistée). Le classement proposé à l'unanimité du jury est le suivant :

Candidats reçus en jury du 26 juin 2024	Classement
Monsieur Anthoni DOMINGUEZ	1
Madame Marta JONVILLE	
Monsieur Ignacio CABRERO RODRIGUEZ	
Monsieur Pascal PIQUE	

Au regard de l'article R1431-10 du CGCT, la proposition du conseil d'administration est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration.

Ainsi, le Président nomme au 5 janvier 2025 par arrêté, Monsieur Anthony DOMINGUEZ, directeur général de l'ÉSAD Pyrénées.

Les statuts de l'établissement fixent, à l'article 12.2 la durée du mandat à 3 ans. L'emploi de directeur général figure au tableau des effectifs de l'établissement ; il est à temps complet par référence aux cadres d'emploi des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique ou des attachés territoriaux. La rémunération des agents contractuels a été définie par délibération n°10 du conseil d'administration en date du 06 avril 2022 y compris pour le directeur de l'établissement. Dans le cadre d'un recrutement par voie de détachement (article L1431-6 III du CGCT), la réglementation de la fonction publique territoriale s'applique en matière de rémunération. Il percevra en outre le supplément familial de traitement, les primes et indemnités afférentes à ce cadre d'emploi instituées par délibération n°8 du conseil d'administration du 6 avril 2022.

Le Conseil d'administration, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la nomination de Monsieur Anthoni DOMINGUEZ à l'emploi de directeur général de l'établissement,
- **DÉCIDE** que l'emploi de directeur sera pourvu par un agent fonctionnaire d'État par voie de détachement d'une durée de trois ans, à compter du 05 janvier 2025 par référence aux cadres d'emploi des attachés ou des directeurs d'établissements territoriaux,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail

La délibération est adoptée à l'unanimité.